

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260924_071

**DEMANDE DE TRAVAUX POUR DEMOLITION DES BARRIERES POUR POSE DE MUR EN L
CHEZ GHISTELINCK PAR L'ENTREPRISE STADSBADER**

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise STADSBADER – 62, rue de Lille – 59710 AVELIN pour des travaux de démolition des barrières pour pose de mur en L chez SAS GHISTELINCK LILLE VI – 2 rue de Seclin – 59175 VENDEVILLE,

Considérant que les travaux d'une durée d'environ 5 semaines débuteront le Lundi 28 Septembre 2026 et devront être terminés le Vendredi 30 Octobre 2026 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier côté pair et impair,

Les piétons devront prendre le trottoir d'en face.

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En raison des travaux qui débuteront le Lundi 28 Septembre 2026 pour une durée de 5 semaines face au 2, rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier côté pair et impair. Les piétons devront prendre le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre côté pair et impair au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise STADSBADER à Avelin aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise STADSBADER et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 24 Septembre 2026

